

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
L'ISERE  
ARRONDISSEMENT  
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE  
MAUBEC  
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE  
DE MAUBEC**

**Séance du 7 Novembre 2023**

Effectif en exercice	19
Présents	15
Votants	19

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Renée VERBO, Annick ARNOLD,

Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Gérald BONNARD, Alain THORIN, Christian BUCLON, Stéphane RAJON, Gilles GASPAROTTO, Jessy VAUCHEL, André REVOL,

Date de convocation :

27/10/2023

Date d'affichage :

27/10/2023

Pouvoirs :

Angèle SIERRA-NETZER donne pouvoir à Luc GUSTA

Annie LLOPIS donne pouvoir à Alain THORIN

Guillaume ROLAND donne pouvoir à Olivier TISSERAND

Robert AIMONETTI donne pouvoir à Annick ARNOLD

Vote :

Pour : 15

Contre : 4

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Madame Delphine ROBY-PASCAL

**20231107 – 06- FRAIS DE REPRESENTATION DE MONSIEUR LE MAIRE**

**Rapporteur : Madame Fabienne SOLER**

L'article L 2123-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « Le Conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation».

Ces indemnités sont destinées à couvrir les dépenses engagées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune sur l'intégralité de son mandat (2020-2026).

Il est proposé de fixer le montant annuel d'indemnité pour frais de représentation alloué au Maire à 500 €.

Un état des dépenses engagées au titre de cette indemnité sera communiqué annuellement.

L'indemnité sera versée sur la base des frais réels au fur et à mesure de la présentation des justificatifs (facture acquittée).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

- **D'ACCORDER** à Monsieur le Maire l'indemnité pour frais de représentation, sur la base des montants réels engagés dans le cadre des réceptions et manifestations, et dans la limite de 500€
- **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget.

*Madame ARNOLD s'interroge sur ces frais de représentation, les indemnités allouées aux élus servent normalement à cela. Elle cite un article de la Gazette des communes qui stipule que ces frais de représentation sont très peu utilisés par les communes et les intercommunalités.*

*Monsieur GUSTA répond qu'il faut dissocier les indemnités qui correspondent au travail et engagement du maire dans ses missions de tous les jours, des frais de représentation qui peuvent être ponctuels pour une invitation au restaurant par exemple.*

*Madame ARNOLD relit l'article sur les indemnités : «...frais engagés pour la commune .... » et précise que les frais de représentation sont une possibilité et non un droit.*

*Monsieur GUSTA évoque les factures des restaurants envoyés directement à la commune et payées par la commune. Depuis 3 ans, Monsieur Tisserand n'a fait aucune note de frais.*

*Madame répond qu'elle l'a fait pendant 12 ans, que les factures envoyées en mairie correspondaient par exemple à des repas lors de travaux de commission.*

*Madame ROBY-PASCAL rappelle que la somme évoquée est limitée à 500 euros et qu'elle ne sera pas forcément utilisée.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, par 4 CONTRE ( A. ARNOLD, R. VERBO, A. REVOL, R. AIMONETTI) et 15 POUR**

- **ACCORDE** à Monsieur le Maire l'indemnité pour frais de représentation, sur la base des montants réels engagés dans le cadre des réceptions et manifestations, et dans la limite de 500€
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget.

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire  
Delphine ROBY-PASCAL



Le Maire,  
Olivier TISSERAND

